

**Convention d'application de la convention-cadre
Année 2021
entre**

Le Forum métropolitain du Grand Paris

et

L'Institut Paris Région

Entre :

Le Forum métropolitain du Grand Paris, ayant son siège 55 rue de Lyon, 75012 Paris, représenté par Monsieur Jean-Philippe GAUTRAIS, en sa qualité de Président du syndicat mixte d'études, dûment habilité à la signature de la présente.

D'une part ;

Et

L'Institut Paris Région, dont la raison sociale est l'Institut d'Aménagement et d'Urbanisme de la région d'Île-de-France, association Loi 1901, inscrite au SIRET sous le numéro 84981015500010, dont le siège est situé 15 rue Falguière, 75015 Paris, représenté par Monsieur Fouad AWADA, en sa qualité de Directeur Général,

D'autre part ;

Il est convenu ce qui suit :

Préambule :

Le Forum métropolitain du Grand Paris a souhaité, par délibération n°2019-21 du 17 décembre 2019, devenir membre de l'Institut Paris Région et signer avec lui une convention-cadre pour la période 2020-2022.

L'Institut Paris Région, par délibération de son conseil d'administration en date du 2 avril 2019, a agréé le Forum métropolitain du Grand Paris en tant que membre de l'association.

La convention cadre de partenariat liant le Forum métropolitain du Grand Paris et l'Institut Paris Région pour la période 2020-2022 a été signée le 19 décembre 2019.

La présente convention fixe les modalités de coopération entre le Forum métropolitain du Grand Paris et l'Institut Paris Région pour l'année 2021. Elle a pour objet de définir le cadre et les modalités selon lesquels l'Institut Paris Région mobilise, en partenariat avec l'Atelier Parisien d'Urbanisme, son expertise et les travaux engagés dans le cadre de son Programme partenarial 2021 pour contribuer aux travaux du Forum métropolitain du Grand Paris, ainsi que le montant de la subvention que le syndicat apporte au Programme partenarial 2021 de l'Institut Paris Région.

Le Programme partenarial 2021 est décliné selon les grands axes de travail ci-après :

- Crise, vulnérabilités et résilience
- Aménagement territorial et urbain
- Transition écologique et urgence climatique
- Environnement et biodiversité
- Évolutions des mobilités
- Au service des territoires
- Attractivité, mutations de l'économie
- Cohésion sociale et qualité de vie
- (In)formations, médias, événementiel

Le programme partenarial 2021 de l'Institut Paris Région est téléchargeable à l'adresse suivante:

<https://www.institutparisregion.fr/fileadmin/DataStorage/Institut/PE/PP2021.pdf>

Article 1 : Contenu et modalités de suivi du programme partenarial

Le partenariat portera sur les grands thèmes de travail retenus par le Forum métropolitain du Grand Paris pour cette période, figurant dans sa Feuille de route adoptée lors de son Comité syndical du 2 mars 2021.

Celle-ci comprend trois sujets d'étude pour la réalisation desquels l'Institut Paris Région, en lien avec l'Atelier Parisien d'Urbanisme, sera mobilisé au cours de l'année 2021 :

- La gouvernance métropolitaine.
- L'avenir des mobilités (en suite logique des « Routes du futur du Grand Paris »)
- La restauration collective.

Cette collaboration et ces sujets s'inscrivent pleinement dans les dispositions du Programme partenarial 2021 de l'Institut Paris Région, et particulièrement :

- Chapitre 1.2.2. Appui aux départements et intercommunalités, Convention avec le Forum métropolitain du Grand Paris
- Chapitre 1.1.3. Les mutations institutionnelles en Île-de-France, Suivi et décryptage des réformes institutionnelles
- Chapitre 1.1.2. Les projets de mobilité et transport, Le devenir des voies rapides et structurantes
- Chapitre 2.1.1. Agriculture et alimentation, Alimentation : pratiques et territoires

Par ailleurs, l'Institut Paris Région pourra être sollicité afin de porter à la connaissance des élus des collectivités adhérentes au Forum métropolitain du Grand Paris, des travaux portant sur d'autres sujets et des formations sur des utilisations de données et outils de datavisualisation.

Cette coopération pourra également porter, de manière ponctuelle et selon des délais de production raisonnables, sur d'autres sujets que souhaiteront examiner les élus de manière transversale, lors des réunions du Bureau ou du Comité syndical par exemple.

L'Institut Paris Région veillera à prévenir tout conflit d'intérêt entre la volonté des élus du syndicat et les travaux qui lui sont confiés par ses autres partenaires.

En tant que productions d'une structure partenaire du Forum métropolitain du Grand Paris, les expertises et travaux menés par l'Institut Paris Région pourront être mis à disposition (données, cartographies) en tant

que de besoin, au regard du programme d'études de l'année et dans le cadre des règles applicables aux membres et partenaires de l'Institut, aux collectivités adhérentes et à leurs groupements.

Pour chacune des actions envisagées, l'Institut Paris Région désigne un chef de projet et le cas échéant une équipe pluridisciplinaire dédiée.

La coordination générale de la présente convention sera assurée :

- pour le Forum métropolitain du Grand Paris, par Sylvain Cognet, Directeur général du syndicat mixte d'études,
- pour l'Institut Paris Région, par Léo Fauconnet, Directeur de la Mission Gouvernance.

Article 2 : Modalités de réalisation et rendus

Le Forum métropolitain du Grand Paris s'engage à fournir à l'Institut Paris Région, dès approbation de la présente convention, tous les documents et études contribuant à la réalisation des missions.

Pour chaque étude, l'Institut Paris Région, généralement en lien avec l'Atelier Parisien d'Urbanisme, proposera au Forum métropolitain du Grand Paris un ensemble de documents de rendu adaptés (power points, cartographies, contributions écrites, expertises ponctuelles en tant que de besoin...).

Par ailleurs, l'Institut Paris Région, outre sa participation régulière à toutes les réunions d'instance du Forum métropolitain du Grand Paris (bureaux, comités syndicaux) et à ses groupes de travail, pourra organiser et animer des séquences de travail en commissions, ateliers et/ou séminaires.

Article 3 : Durée de la convention

La présente convention cadre est conclue pour l'année civile 2021 et s'achèvera par conséquent au 31 décembre 2021.

Article 4 : Montant et modalités de versement de la subvention

Conformément à l'article 3 de la convention-cadre, le Forum métropolitain du Grand Paris s'engage à soutenir financièrement l'Institut Paris Région pour la réalisation de son programme partenarial, par le versement d'une subvention d'un montant de 100 000 euros (cent-mille euros) pour l'année 2021.

Elle sera versée conformément aux dispositions de la convention cadre selon les modalités de paiement suivantes :

- 50 %, soit 50 000 euros (cinquante-mille euros), à la signature de la présente convention annuelle d'application
- 50 %, soit 50 000 euros (cinquante-mille euros), en fin d'année sur présentation d'une facture qui sera adressée au mois d'octobre 2021.

Article 5 : Dispositions finales

Les dispositions relatives à la résiliation, au secret professionnel, à la propriété des données, modalités de modification et résolution des litiges, fixées aux articles 6 et suivants de la convention-cadre contractée entre le Forum métropolitain du Grand Paris et l'Institut Paris Région s'appliquent à la présente convention prise pour son application.

Fait en deux exemplaires à Paris, le

Pour le Forum métropolitain du Grand Paris

Le Président

Monsieur Jean-Philippe GAUTRAIS



Pour l'Institut Paris Région

Le Directeur général

Monsieur Fouad AWADA